

VILLE de ROYAN

Réunion du 22 Janvier 1960

OBJET :  
Indemnité de Logement  
au Sous Intendant du  
Collège

60.013

L'an mil neuf cent cinquante neuf, le vingt deux Janvier à vingt heure trente, le Conseil Municipal de Royan, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 15 Janvier 1960.

Etaient présents : MM. Meyer, Matras, Rochedereux, Brenusseau, Lanoue Biscaye, Mouchot, Guillaud, Lamouche, Etcheber, Reix, Mongrand, Berland, Guy Menant, Gachet, Bujard, Mouchet, Falland

Représenté : M. Fontanille par M. Meyer  
Excusé : M. Pouget

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 51 de la loi du 5 Avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Gachet ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Le Conseil Municipal

Considérant que le Sous Intendant du Collège est en principe logé  
décide

- de mandater sur le ch XXI, art. 9 : participation communale aux frais de fonctionnement du Collège - l'indemnité de logement de la Sous Intendante du Collège
- de fixer cette indemnité à 60 NF par mois à compter du 15 Septembre 1959 et jusqu'à l'ouverture de l'internat

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre MM. les membres présents

VU ET APPROUVE  
à titre exceptionnel  
ROCHEFORT S/MER le 3 Février 1960  
LE SOUS PREFET  
signé: J. VOCHEL

Pour copie conforme  
Mairie de Royan, le 6 Février 1960  
pr le Maire  
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pr le Maire  
L'Adjoint Délégué,



M. MATRAS



M. MATRAS